

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 04/10/2024 S²LO

ID : 069-216900969-20240927-DEL_24_073-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **27 septembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le **20 septembre 2024**

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, M. Florian **CAMEL**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Marie-Line **JULLIEN**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, M. Florian **RAPP** donne pouvoir à M. Christophe CABROL, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à Mme Victoria MARI, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, M. Roland **DÉCOMBE** donne pouvoir à Mme Pia BOIZET, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme BUB

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) - MUTUALISATION ET FINANCEMENT DU POSTE DE "CHARGÉ DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITÉ" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE GRIGNY ET DE GIVORS

Depuis la loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée du 29 février 2016, la possibilité est donnée à une collectivité de candidater à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), portée par l'association du même nom.

La loi du 14 décembre 2020 (décret d'application en date du 30 juin 2021) a ouvert une deuxième phase de labellisation et mis à jour le cahier des charges de candidature.

Ainsi la Ville de Grigny a proposé à la Ville de Givors de s'associer pour porter conjointement une candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, et, en 2023, les deux Villes ont recruté un chef de projet.

Dans ce cadre, le travail réalisé en collaboration avec le service public de l'emploi, les entreprises locales et les habitants du quartier du Vallon et des Vernes ont nécessité le recrutement d'une chargée de la mobilisation et de l'exhaustivité, poste que la Ville de Grigny a également proposé de porter dans ses effectifs.

Depuis janvier 2024, la chargée de mobilisation et d'exhaustivité a aidé à mobiliser 40 volontaires inscrits sur la liste d'attente dont 9 habitants du Vallon. Elle a également contribué à l'animation de 20 ateliers dont 9 ateliers sur Grigny et a mené plus de 70 rendez-vous individuels d'accompagnement et d'orientation dont 14 pour des Grignerots. Ces actions ont permis à plus de 15 volontaires de retrouver un emploi dont 6 Grignerots et à 7 personnes d'entrer en formation dont 2 Grignerots.

Considérant la délibération n°24_031 en date du 15 mars 2024 approuvant la mutualisation et le financement du poste de chargé de mobilisation et d'exhaustivité ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 069-216900969-20240927-DEL_24_073-DE

Considérant que si notre territoire est habilité, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur commencera ;

Considérant que la continuité du travail de l'équipe opérationnelle est l'une des conditions essentielles à cette habilitation, le poste de chargé de mobilisation et d'exhaustivité sera maintenu.

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe entre les Villes de Grigny et de Givors pour le financement et la mutualisation du poste de « chargé de la mobilisation et de l'exhaustivité » dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 069-216900969-20240927-DEL_24_073-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE
DE CHARGE DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITE
TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 2024, désignée ci-après « la commune »,

D'UNE PART,

ET :

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°DEL_24_073 en date du 27 septembre 2024, désignée ci-après « la commune »,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20^{ème} siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minima sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" intercommunal entre les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du Vallon et des Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter une personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité dans l'objectif d'atteindre le nombre de volontaires à l'emploi souhaité et de les aider à trouver une solution d'emploi adéquate.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et présentation du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les missions de la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité du projet « Territoire zéro- chômeur longue durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2024, date de prise de poste de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité et se termine à la fin de contrat le 31 octobre 2025.

Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi

La personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny et aura pour missions :

Recrutement des volontaires à l'emploi en recherche d'emploi durable :

- Prospecter et sensibiliser les habitants au projet, notamment par des démarches d'aller-vers.
- Animer des sessions d'information collective pour les candidats potentiels.

Soutien et maintien des candidats dans le projet TZCLD :

- Planifier des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Animer ou co-animer des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Établir un contact continu avec les volontaires à l'emploi par des appels, des entretiens individuels, et d'autres moyens de communication.

Répondre de façon exhaustive à la recherche d'emploi des PPDE du territoire :

- Contribuer à l'organisation d'événements liés à l'emploi.
- Coordonner des visites d'entreprises pour les candidats en recherche d'emploi.
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises recrutant et les candidats en recherche d'emploi.

Soutien au chef de projet :

- Assister aux réunions du comité local de l'emploi.
- Participer à diverses commissions liées au projet.
- Aide à la remontée d'informations auprès du fonds d'expérimentation.

La personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité sera recrutée par la commune de Grigny sous la forme d'un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an.

La commune de Givors sera pleinement associée à son recrutement.

Chacune des communes mettra à sa disposition un espace de travail.

La personne est placée sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 069-216900969-20240927-DEL_24_073-DE



Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité et la cheffe de projet TZCLD.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité sera licenciée.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la Ville de Grigny).

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux communes, durant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage, l'employeur comme l'apprenti peuvent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.

Les deux communes s'engagent à honorer les termes de la convention jusqu'à la fin du contrat de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité.

Article 5 : Modalités financières

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Une clé de répartition, basée sur les populations respectives des quartiers prioritaires de la ville (QPV) du Vallons et des Vernes, a été approuvée pour déterminer les responsabilités financières.

La commune de Givors prendra en charge 75 % de la somme totale et la commune de Grigny 25%.

Ce remboursement sera effectué de manière semestrielle en fonction des dépenses réelles, nécessitant une justification appropriée.

La rémunération totale pour ce poste en contrat d'alternance est estimée à 13 200 euros, auquel s'ajoute un coût de formation évalué à 8 484 euros.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

Pour la commune de Givors,
Mohamed BOUDJELLABA,
Maire.

A Grigny, le

Pour la commune de Grigny,
Xavier ODO,
Maire.